

# Qu'est-ce qu'un pôle d'équilibre territorial et rural ?

Collectivités territori

# Collectivités territoriales

- Définitions et historique

Collectivités territoriales : les définition

- Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale ou collectivité locale ?
- Quelles sont les catégories de collectivités territoriales dites de droit commun ?
- En quoi consiste la libre administration des collectivités territoriales ?
- Peut-il exister une tutelle d'une collectivité locale sur une autre ?
- Quel est le régime juridique applicable aux biens des collectivités territoriales ?

L'évolution des collectivités territoriale

- Organisation territoriale : les apports de la Révolution française
- Organisation territoriale : les apports de la IIIe République
- Qu'est-ce que l'acte I de la décentralisation ?
- Qu'est-ce que l'acte II de la décentralisation ?
- La réforme des collectivités territoriales de 2010
- Quelles sont les réformes territoriales depuis 2012 ?
- Les différentes catégories de collectivités territoriales

- Qu'est-ce qu'une commune ?
- Quel est le rôle du conseil municipal ?
- Quelles sont les fonctions d'un maire ?
- Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?
- Peut-on faire disparaître des communes ?

• Quelles sont les compétences des départements ?

- Qu'est-ce qu'un conseil départemental ?
- Quel est le rôle du département en matière d'aide sociale ?
- Qu'est-ce qu'une région ?
- Quelle est la nouvelle carte régionale ?
- Qu'est-ce qu'un conseil régional ?
- Quel est le rôle du Conseil économique, social et environnemental régional ?

Les collectivités d'ou

Les d

- Quel est le statut de la Guyane et de la Martinique ?
- Quelles sont les collectivités territoriales situées outre-mer ?
- Qu'est-ce qu'une collectivité d'outre-mer ?
- Qu'est-ce qu'un département ou une région d'outre-mer ?

Les collectivités à statut particu

- Quel est le statut de la Corse ?
- Paris, collectivité territoriale spécifique
- Qu'est-ce que la métropole de Lyon créée en 2014 ?
- Le statut de la Nouvelle-Calédonie
- Qu'est-ce que la collectivité européenne d'Alsace ?

Les principes de répartition des compétences

• Qu'est-ce que la clause générale de compétence ?

- Qu'est-ce que l'intérêt public local ?
- Quelle répartition des compétences entre collectivités après la loi NOTRe ?
- Qu'est-ce que le pouvoir réglementaire local ?
- En quoi consiste l'expérimentation législative locale ?

#### - L'intercommunalité

Les établissements de coopération intercommunale

- Qu'est-ce que l'intercommunalité ?
- Comment sont créées les structures intercommunales (EPCI) ?
- La coopération intercommunale et les EPCI
- Comment fonctionnent les EPCI ?
- Comment s'opère la démocratisation des EPCI à fiscalité propre ?
- Coopération locale : qu'est-ce qu'un syndicat mixte ?
- Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?
- Qu'est-ce qu'une communauté d'agglomération ?
- Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ?
- Qu'est-ce qu'un syndicat de communes ?
- EPCI : qu'est-ce qu'un conseil de développement ?
- Qu'est-ce qu'une métropole ?
- Quelle organisation et quelles compétences pour les métropoles ?
- Qu'est-ce qu'un pôle métropolitain ?
- La métropole du Grand Paris

Les structures de gouvernance créées par la loi Maptam

- Qu'est-ce qu'un pôle d'équilibre territorial et rural ?
- Qu'est-ce qu'une conférence territoriale de l'action publique ?

Ι

- Fonctionnen	ent des	collec	tivités

rr.		1/	
Htat	Αt	déce	nı
Liai	·ι	uccc	ш

- Quelles sont les différentes formes de l'État ?
- Qu'est-ce que la déconcentration ?
- Qu'est-ce que la décentralisation ?
- Quelle est la fonction d'un préfet ?
- Quel est le rôle d'un préfet de région ?

Le contrôle sur les collectivités territoriales

- Quel est le contrôle exercé sur les collectivités territoriales ?
- Comment s'exerce le contrôle sur les actes des collectivités territoriales ?
- Quelles sont les spécificités du contrôle budgétaire des collectivités ?

La fonction publique territo

- Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?
- La fonction publique territoriale avant la décentralisation
- Qui sont les employeurs de la fonction publique territoriale ?
- Quelle est l'autorité chargée de la gestion des fonctionnaires territoriaux ?
- Qu'est-ce que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ?
- Qu'est-ce qu'un centre de gestion de la fonction publique territoriale ?
- Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale ?
- Quels sont les organes consultatifs de la fonction publique territoriale ?

#### - Démocratie locale

Les élect

- Quelles sont les caractéristiques des élections locales ?
- Qui peut voter aux élections locales ?
- Existe-t-il un statut de l'élu local ?
- Quelle est la répartition des compétences entre les organes locaux ?

- Qu'était le conseiller territorial prévu par la réforme de 2010 ?
- Quelles sont les principales règles des élections municipales ?

Quel est le mode de scrutin des élections municipales dans les communes de moins

• de 1 000 habitants?

Quel est le mode de scrutin des élections municipales dans les communes de 1 000

- habitants et plus ?
- Élections municipales : qu'est-ce que la loi PLM ?
- Quel est le mode de scrutin des élections départementales ?
- Quel est le mode de scrutin pour les élections régionales ?

Les outils de démocratie

- Qu'est-ce qu'une consultation locale ?
- Qu'est-ce qu'une consultation locale sur des projets environnementaux ?
- En quoi consiste le référendum local ?
- Conseil de quartier, commission des services publics locaux : quel est leur rôle ?

Dernière modification: 4 septembre 2023

Temps de lecture 3 minutes

## L'essentiel

- Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est une catégorie d'établissement public créée par la loi Maptam du 27 janvier 2014.
- Il est constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.
- Il élabore un projet de développement économique, écologique, culturel et social, appelé projet de territoire.

# En détail

# Création et organisation

"La création du pôle d'équilibre territorial et rural est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre", selon l'article L5741-1 du code général des

collectivités territoriales (CGCT). La création est approuvée par un arrêté du préfet du département où le projet des statuts fixe le siège du PETR.

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme) à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural.

Les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux comprennent :

- un conseil syndical où les sièges sont répartis en tenant compte du poids démographique des membres (chaque EPCI dispose au moins d'un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges);
- une conférence des maires réunissant les maires des communes situées dans le périmètre du PETR, qui est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire (elle se réunit au moins une fois par an);
- un conseil de développement territorial, réunissant les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR, qui est consulté sur les principales orientations du conseil syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

### Projet de territoire et possibilités de fusion

"Dans les douze mois suivant sa mise en place, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent" (article L5741-2 du CGCT). Il précise les actions conduites par les EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme (ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR) en matière de :

- développement économique ;
- d'aménagement de l'espace;
- de promotion de la transition écologique.

Sur décision du comité syndical, les conseils départementaux et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines

prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme qui composent le PETR (et, si c'est le cas, par les conseils départementaux et les conseils régionaux associés à son élaboration). Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. Sa bÿ m i s e e n S u v r e f a i t l'objet d'un rapport annuel.

bÿ Pour la mise en Suvre du projet de territoire, le PETR peut conclure territoriale avec les EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme qui le composent (et les conseils départementaux et régionaux associés à son élaboration). Celle-ci fixe les missions déléguées au PETR par les EPCI (et par les conseils départementaux et régionaux) pour être exercées en leur nom. Le PETR et les EPCI qui le composent peuvent se doter de services unifiés.

Un syndicat mixte peut se transformer en PETR (sous conditions).

Le conseil syndical du PETR peut proposer aux EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme qui le composent de fusionner.

# Dans la même thématique